

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

Dossier n° 500-11-055615-187

COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale

Montréal, le 3 juin 2019

En présence de :
L'honorable Jean-François Michaud, j.c.s.

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, L.R.C.
(1985), CH. C-36, TELLE QU'AMENDÉE**

GESTION MAISON ÉTHIER INC.

et

**GESTION IMMOBILIÈRE MAISON ÉTHIER
INC.**

Requérantes

et

KPMG INC.

Contrôleur

et

**CAISSE DESJARDINS DU HAUT-
RICHELIEU**

et

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU
CANADA**

et

MICHEL ÉTHIER

et

SERGE ÉTHIER

et

ÉVOLOCITY FINANCIAL GROUP INC.

et

**SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT WELLS
FARGO CAPITAL CANADA**

et

TIGER ASSET SOLUTIONS CANADA, ULC

Mis en cause

ORDONNANCE

AYANT lu la *Requête en prorogation de la période de suspension des procédures et approbation d'une liquidation ordonnée modifiée* présentée par Gestion Maison Éthier inc. (« **GME** ») et Gestion Immobilière Maison Éthier inc. (« **GIME** ») (collectivement les « **Requérantes** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée (« **LACC** »), les pièces connexes et la déclaration sous serment de monsieur François Éthier déposées au soutien de celle-ci (la « **Requête** »), le rapport du Contrôleur daté du 2 juin 2019, se fondant sur les arguments des avocats et ayant été avisé que toutes les parties intéressées ont été avisés au préalable de la présentation de la Requête;

CONSIDÉRANT la signification/notification de la Requête aux parties apparaissant à la liste de distribution;

CONSIDÉRANT l'Offre de liquidation proposée par Tiger Asset Solutions Canada, ULC (« **Tiger** ») en date du 30 mai 2019, copie de laquelle est communiquée sous pli

confidentiel comme pièce R-2A au soutien de la Requête (« **Offre de liquidation proposée par Tiger** »);

CONSIDÉRANT les représentations faites par les avocats;

CONSIDÉRANT les dispositions de la LACC;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

1. **ACCORDE** la Requête.
2. **DÉCLARE** que tous les termes débutant par une majuscule qui ne sont pas définis dans la présente ordonnance ont le sens qui leur est attribué dans la Requête;

Prorogation

3. **PROROGE** la période de suspension des procédures et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au 18 septembre 2019;

Signification/Notification

4. **ORDONNE** que tout délai préalable pour la présentation de la Requête soit par les présentes abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et **DISPENSE** par les présentes les Requérantes de toute signification supplémentaire;
5. **PERMET** la signification de la présente ordonnance à toute heure, en tout lieu et par tous moyens;

Approbation de la liquidation ordonnée

6. **ORDONNE** et **DÉCLARE** par les présentes que la liquidation ordonnée des inventaires de GME (« **Inventaires** ») selon les termes de l'Offre de liquidation proposée par Tiger est approuvée, sous réserve de la conclusion d'une entente définitive de liquidation présentant des termes similaires à l'Offre de liquidation

proposée par Tiger, à être finalisée entre GME et Tiger et validée par le tribunal (« **Entente définitive de liquidation** »);

Exécution des documents

7. **AUTORISE** les Requérantes à accomplir tout acte, à signer tout document et entreprendre toute action nécessaire à l'exécution de toute entente, contrat, acte, disposition, transaction ou engagement relativement à la liquidation ordonnée des Inventaires, ainsi que tout autre document ou y étant relié pouvant être requis ou utile pour donner plein effet aux présentes;

Autorisation

8. **AUTORISE** les Requérantes à exercer tous les pouvoirs nécessaires pour procéder à la mise en œuvre des transactions prévues à l'Offre de liquidation proposée par Tiger, sous réserve de l'Entente définitive de liquidation;
9. **ORDONNE** et **DÉCLARE** que la présente ordonnance constitue la seule autorisation requise par les Requérantes pour la mise en œuvre des transactions prévues à l'Offre de liquidation proposée par Tiger, sous réserve de la conclusion de l'Entente définitive de liquidation et de l'émission d'une ordonnance contenant les éléments prévus à la section 14 de l'Offre de liquidation proposée par Tiger, et qu'aucune autre autorisation, le cas échéant, n'est requise en lien avec les présentes;

Limitation de responsabilité

10. **DÉCLARE** que les protections accordées aux Requérantes dans l'Ordonnance initiale s'appliquent eu égard aux transactions visées par la présente Ordonnance;
11. **DÉCLARE** que cette Ordonnance a plein effet et est en vigueur dans toutes les provinces et territoires du Canada;

12. **ORDONNE** l'exécution provisoire de la présente Ordonnance nonobstant tout appel et sans exigence quelconque de fournir une sûreté ou une provision pour frais;
13. **LE TOUT** sans frais de justice.

Le 3 juin 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michaud, jcs', written over a horizontal line.

L'honorable Jean-François Michaud, j.c.s.